



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le neuf décembre, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : Mme Marie-Odile FUGLER et Daniel ROTHENFLUG, Conseillers Municipaux.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère, a donné procuration de vote à M. David BURNER, Conseiller.

M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller, a donné procuration de vote à Mme Sylvie PLAIN, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26/08/2016
- 2/ Réajustement des différents tarifs 2017
- 3/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017
- 4/ Demandes de subventions
- 5/ Affaires relatives au personnel communal
- 6/ Arrêt du PLU
- 7/ Forêt : programme de travaux et état prévisionnel des coupes – année 2017
- 8/ Forêt : approbation de l'état d'assiette des coupes 2018
- 9/ Conversion d'un emprunt en taux fixe

- 10/ Dépôt de pain : révision du loyer annuel
- 11/ ADAUHR : transformation en Agence Technique Départementale
- 12/ Périscolaire : mise en œuvre des procédures
- 13/ Classement Unesco des sites funéraires et mémoriels de la grande guerre
- 14/ CCRG :
 - A/ Modification des statuts
 - B/ rapport d'activités 2015
- 15/ SIEP de la Lauch : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2015
- 16/ Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activités 2015
- 17/ Palmarès 2016 des maisons fleuries
- 18/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 19/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 20/ Compte-rendu des délégations au Maire
- 21/ Décision Modificative N° 1 au Budget M 14
- 22/ Divers (fixation de divers tarifs – informations diverses)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'aux deux auditeurs.

Il fait part des procurations suivantes :

- Mme Fugler à M. Burner
- M. Rothenflug à Mme Plain

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- à la Société de Tir et aux participants du tir « découverte » le 3/07/2016,
- à l'Association "Les Randonneurs du Hartmannswillerkopf" pour l'organisation de la traditionnelle marche populaire les 16 et 17/07/2016,
- au jury des maisons fleuries, composé d'élus de communes environnantes, qui a parcouru le village le 23/07/2016,
- aux organisateurs des "Portes Ouvertes" à la Cave Vinicole du Vieil Armand les 06 et 07/08/2016,
- aux organisateurs de la kermesse paroissiale du 04/09/2016,
- aux organisateurs de la Fête du Vin Nouveau les 24 et 25/09/2016 et à toutes les personnes qui se sont investies pour la sécurité,
- aux membres de l'Association « Quatre pour Un » et aux sociétés locales qui ont participé bénévolement aux activités d'été pour les jeunes ainsi qu'aux animateurs des différentes activités,
- à l'Association « les amis de l'orgue de Wuenheim », à la Société de Musique "Espérance", à la Chorale « Crescendo » de Guebwiller, à l'organiste Mme Catherine Lutherer et à Mme Dominique Martin pour le très beau concert donné en l'église Saint-Gilles le 6/11/2016, au profit de l'entretien de l'orgue de l'église,
- aux organisateurs et participants à la commémoration de l'Armistice le 11/11/2016,
- aux organisateurs du « festirock » du 19/11/2016,
- aux organisateurs et participants de la soirée « pizza » le 25/11/2016,
- à Mme l'Adjoint et aux conseillères qui ont assuré la permanence et aux généreux donateurs de la Banque Alimentaire du 26/11/2016,

- à M. Vincent Rothenburger pour la distribution des affichettes de la Banque Alimentaire,
- aux conseillères, adjoints et conseillers qui ont décoré les sapins de Noël, les fenêtres de la mairie et des écoles, les décorations de Noël dans le village ainsi qu'à toutes les personnes bénévoles ayant confectionné les coussins,
- à la Société de Musique « Espérance » pour la 8^{ème} édition du « Wuana-show » les 26 et 27/11/2016,
- aux Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la Sainte-Barbe le 03/12/2016 précédée d'une remise de médailles le 20/11/2016,
- à l'Association « Les Amis de l'orgue de Wuenheim » pour le marché de Noël du 03/12/2016, Mmes Dominique Martin, Michèle Brucker et les enfants des écoles du RPI (46 enfants) pour le spectacle présenté,
- à M. Christophe Meny pour le curage bénévole des fossés,
- aux conseillers municipaux et aux autres personnes habituelles, qui vont donner un coup de main pour la coupe des sapins de Noël le 10/12/2016,

Il fait part enfin des lettres et cartes de remerciements émanant de :

- l'Association « Histoire et Mémoire de Wuenheim » pour la mise à disposition du pôle communal le 17/09/2016,
- le collège « Beltz » pour l'aide apportée par la commune lors du cross du collège les 17, 18 et 19/10/2016,
- MM. Henri Haennig et François Restlé pour l'attention à l'occasion de leur « grand » anniversaire,
- Mme Cécile Geisser pour la carte à l'occasion de leur anniversaire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Annick Scherrer en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug), la nomination de Mme Annick Scherrer, Conseillère Municipale, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir : « Décision modificative N° 1 au Budget M 14 ». Accord unanime du Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/08/2016 :

Le Procès-Verbal de la séance du 26/08/2016 est approuvé à l'unanimité.

2° / POINT : REAJUSTEMENT DES DIFFERENTS TARIFS 2017 :

Les tarifs ci-après sont proposés à l'appréciation du Conseil Municipal, tarifs tenant compte d'une augmentation de 0,4 %, ce qui correspond à l'augmentation du coût de la vie au cours de l'année 2016 (valeur octobre 2016) :

I. - LOCATIONS DIVERSES :

- Location provisoire de terrains communaux :

- terrains pour dépôt de ruches, annuelle	38,50 €
- pré "Leimgruben", annuelle	40,76 €
(M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM)	
- Coupes d'herbe sur pré communal, la coupe	40,76 €
(M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM)	

II. CIMETIERE :

- Concession trentenaire, le m ²	52,06 €
- Concession cinquantenaire, le m ²	98,84 €

III. COLUMBARIUM :

- 1 case (2 urnes) pour une durée de 15 ans	268,27 €
- 1 case (2 urnes) pour une durée de 30 ans	482,82 €

IV. BOIS DE CHAUFFAGE :

La commission « vignoble-forêt-urbanisme » du 24/11/2016 propose les tarifs suivants :

- Prix du bois dur (chauffage), HETRE, le stère	52,00€ TTC
- Prix du bois dur (chauffage), CHENE, le stère	49,00€ TTC
- Bois A.F.D., le stère	49,00€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug), approuve ces tarifs et autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes en conséquence.

A préciser que le bois de chauffage est coupé sur demande préalable, pour besoin personnel et à raison de 16 stères maxi par an et par foyer de Wuenheim.

3°/ POINT : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017 :

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, à savoir :

Chapitre 20	:	25.300,00 €
Chapitre 21	:	18.375,00 €
Chapitre 23	:	126.750,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

4° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug), donne un avis favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Delta Revie : 20 €
- Association des Paralysés de France : 40 €
- Chiens Guides de l'Est : 40 €
- APALIB : 480 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Soultz et Environs : demande de subvention exceptionnelle pour leur 15 ans d'existence : 30 € x 3 = 90 € (3 JSP de Wuenheim)

5°/ POINT : AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL :

A/ : GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE :

Le Conseil Municipal est invité à :
- confirmer l'octroi d'une gratification de fin d'année (13^{ème} mois) à l'ensemble du personnel de la fonction publique territoriale en un versement unique en décembre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

B/ POINT : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a informé notre commune de l'obligation de mettre en place pour le 1^{er} janvier 2017 au plus tard, le RIFSEEP.

Ce nouvel outil indemnitaire de référence remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. En effet, le système de primes actuelles est très complexe et très fragmenté.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/11/2016;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

est invité à décider

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
-

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Attachés territoriaux / secrétaires de mairie (<i>Grade</i>)		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
Adjointes techniques territoriaux <i>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)</i>		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;

- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est maintenu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas instauré.

III. Dispositions finales

Il est décidé de maintenir les montants attribués antérieurement aux agents.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

La délibération du 02/12/2003 instaurant le régime indemnitaire est donc abrogée à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) (délibération du 09/09/2011) ;
- La prime de responsabilité versée au DGS ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

6°/ POINT : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DE SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION :

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS en PLU et, qu'en application de l'article R 153-12 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 21 mars 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition en mairie des pièces du dossier et ouverture d'un registre des doléances,
- Publication dans le bulletin municipal et sur le site internet d'éléments d'information sur le PLU,
- Organisation d'une réunion publique.

Vu les pièces annexées à la présente délibération, attestant de la bonne tenue de la concertation ;

et qui a donné lieu au bilan qui suit (pour le bilan complet, Cf. annexe à la présente délibération) :

- Cinq demandes ou observations ont été déposées dans le registre de doléances ou reçues par courrier. La commune y a apporté des réponses argumentées.
- La réunion publique a permis d'informer la population sur la procédure et sur le projet communal. Elle a réuni une cinquantaine de personnes.
- Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés aux différentes pièces du dossier de PLU.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de révision du POS en PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le Conseil Municipal est invité à,

Tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme.

Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ◆ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- ◆ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- ◆ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

Au cours de la discussion de ce point, M. le Maire a fait part d'un mail arrivé la veille (8/12/2016) émanant de M. Jean-Marie Noepel qui demande principalement que la parcelle N° 38 – section 3 soit classée intégralement en zone AU.

Réponse apportée : les zones AU sont utilisées pleinement ; le mail sera consigné dans le registre et a été pris en compte dans le bilan de concertation évoqué ci-dessus.

7° / POINT : FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – ANNEE 2017 :

Suite à la réunion de la commission « vignoble-forêt » du 24/11/2016 qui a fait le point de la situation forestière avec la participation de MM. Sprauel et Reeb, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute H.T. à 97.100 € pour 1.775 m³ (coupes à façonner) et à 11.350 € pour 452 m³ (coupes en vente sur pied),
- approuver le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 en forêt communale,
- déléguer le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil,
- voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit 28.470 € H.T. (*annexe 1*)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

8° / POINT : FORÊT : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2018 :

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes", qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier.

L'article 12 de la "charte de la forêt communale" cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

C'est ainsi que l'ONF nous a transmis la proposition d'assiette 2018 ci-annexée (*annexe 2*).

A préciser que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel

des coupes de l'exercice 2018, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2017.

Suite à la réunion de la commission « vignoble-forêt » du 24/11/2016, le Conseil Municipal est invité à approuver l'état d'assiette des coupes 2

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

9° / POINT : CONVERSION D'UN PRET EN TAUX FIXE :

Suite à la baisse des taux, la commune de Wuenheim a sollicité la renégociation des emprunts souscrits auprès de deux établissements bancaires.

Tous les emprunts sont à taux fixe, ce qui entraîne par nature, qu'ils ne sont pas renégociables et qu'ils sont liés à des indemnités contractuelles en cas de remboursement anticipé. Cette opération ne s'avère donc pas avantageuse pour notre commune.

Seul le prêt à taux variable souscrit auprès du Crédit Mutuel du Grand Ballon et du Centre Est Europe peut bénéficier d'une renégociation. C'est ainsi que par lettre du 4/11/2016, nous sommes avisés de la possibilité de conversion du prêt N° 03360 000200445 05 (190.000 €) en taux fixe de 1 % sur 11 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

M. Roland Martin, Maire, salarié du Crédit Mutuel, n'a pas participé au vote et a quitté la séance lors de la discussion de ce point.

10° / POINT : DEPÔT DE PAIN : REVISION DU LOYER ANNUEL :

Le dépôt de pain, sis dans le bâtiment « Dorfhüss », a été loué à la boulangerie Kindler de Berrwiller en date du 19/12/2006 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 120 € révisable annuellement soit sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ou sur décision du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug), qui décide de ne pas appliquer la clause de révision.

11° / POINT : DELIBERATION EMPORTANT VALIDATION DES STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN – ADAUHR ET ADHESION A CETTE AGENCE :

Rapport du Maire

1. Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**
 - *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,

- *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- *les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme règlementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil Municipal de Wuenheim de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- De prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;

- De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Michel HAENNIG, Adjoint au Maire
- d'autoriser le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet et à désigner un représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR

4. Délibération :

Les conseillers municipaux,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;

- PRENDRE ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVER le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Michel HAENNIG, Adjoint au Maire.
- AUTORISER le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

12° / POINT : PERISCOLAIRE :

A/ MARCHE PUBLIC :

La gestion du périscolaire a été confiée à une structure professionnelle « les PEP d'Alsace » depuis la rentrée scolaire 2016/2017. Selon entrevue en Sous-Préfecture de Thann le 7 octobre dernier, une mise en concurrence s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider du lancement de la procédure de marché public
- autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

B/ TRANSFORMATION DU SYNDICAT DE RAMASSAGE DES ELEVES EN SYNDICAT A LA CARTE :

Un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) sans structuration juridique, s'est opéré entre quatre communes (Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell et Wuenheim) en 2012.

Le périscolaire, associatif jusqu'en juin 2016, a été confié à une association professionnelle « les Pep Alsace » depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

Afin que ces structures « RPI » et « périscolaire » bénéficient d'une structuration juridique pérenne, il est proposé de transformer le Syndicat Intercommunal de ramassage des élèves de Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell et Wuenheim en syndicat à la carte à plusieurs compétences.

La Préfecture du Haut-Rhin nous a transmis un vade mecum ainsi qu'un modèle de statuts d'un syndicat ayant passé d'un fonctionnement classique à un fonctionnement à la carte. Dans un premier temps, il revient aux membres du syndicat actuel de délibérer en ce sens. Les municipalités des quatre communes vont se retrouver pour élaborer un projet de statuts qui sera soumis aux conseils municipaux respectifs le moment venu ainsi qu'à la commune de Hartmannswiller qui participe à la démarche depuis la rentrée scolaire 2016. Affaire à suivre.

C/ FOYER PAROISSIAL :

L'assemblée générale de l'Association Paroissiale des Œuvres Catholiques (APOC) du 1^{er} avril 2015 a donné son accord pour céder à la commune de Wuenheim une partie des 17 ares du terrain et a autorisé Mme la Présidente à entreprendre toutes démarches pour mener à bien cette cession. C'est ainsi que la commune de Wuenheim a mandaté l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) pour une étude de faisabilité et de partenariat. Celle-ci a été présentée le 14/03/2016 aux membres du Conseil Municipal, aux membres de l'APOC et aux Maires et Adjoints des trois communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal ainsi qu'au Maire et Adjoint de Hartmannswiller.

M. le Maire donne lecture de la lettre du 12/05/2016 émanant de Mme la Présidente de l'APOC qui fait part de la décision de son Comité réunit le 28/04/2016, à savoir :

- *pas de démolition du bâtiment actuel*
- *mise à disposition ou cession à la commune du terrain nécessaire à une nouvelle construction*
- *en contrepartie de cette mise à disposition ou cession, le comité de l'APOC souhaiterait que la commune prenne en charge les travaux de mise aux normes du Foyer Paroissial.*

Il indique que l'ADAUHR a présenté l'étude d'aide à la décision, lors d'une réunion en date du 12/09/2016 à laquelle étaient invités tous les membres de l'APOC et du Conseil Municipal.

Il rappelle aussi le courrier du 12/09/2016 adressé à l'APOC et reçu en copie par la mairie et la Fabrique de l'Eglise de M. le Curé Schwalbach :

- *« aucune décision engageant l'avenir du Foyer Saint-Gilles et les terrains attenants ne saurait être prise en mon absence. D'autre part, aucune décision ne sera prise de ma part sans que nous ayons des échanges sérieux et approfondis avec le bureau de l'APOC ».*

M. le Maire donne enfin lecture d'une lettre émanant de Mme la Présidente de l'APOC qui l'informe de la décision prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/11/2016 :

« Les membres présents, à l'unanimité, ont donné leur accord pour la vente à la Commune de Wuenheim d'une partie de terrain appartenant à l'APOC, ceci pour la construction d'un bâtiment périscolaire ».

Suite aux nouveaux éléments évoqués ci-dessus, M. le Maire a pris l'attache de :

- France Domaine pour l'estimation du terrain de l'APOC,
- de l'ADAUHR pour engager une étude complémentaire d'aide à la décision : le rendez-vous a eu lieu le 08/12/2016. Cette nouvelle étude sera présentée aux élus du Conseil Municipal le 20 janvier prochain.

Le projet de construction d'un bâtiment périscolaire a été déposé auprès des instances compétentes dans le cadre du récent nouveau dispositif « contrat de ruralité » mis en œuvre

par l'Etat, projet ayant été validé préalablement par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et présenté au Pays « Rhin-Vignoble-Grand Ballon ».

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de l'APOC.

13°/ POINT : PROJET D'INSCRIPTION DU HARTMANNSWILLERKOPF (nécropole et cimetière des Uhlans) AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DES SITES FUNERAIRES ET MEMORIELS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE :

Depuis 2013, le Conseil départemental du Haut-Rhin, soutient « l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre » afin de porter ce projet franco-belge.

La Collectivité a également adopté une délibération de soutien à ce projet en date du 26/08/2016.

La proposition d'inscription concerne 134 sites funéraires et mémoriels, dans les départements français du front ouest, et en Belgique, dans les régions de Flandre et de Wallonie. Il s'agit donc d'un Bien en série transnational.

Les 9 biens haut-rhinois de la guerre 1914-1918 retenus dans ce dossier de candidature sont :

- La Nécropole nationale française du Wettstein
- Le Cimetière militaire allemand de Hohrod-Bärenstall
- Le Cimetière militaire allemand Kahm
- La Nécropole nationale française Duchesne
- La Nécropole nationale française du Silberloch, le monument national français & la crypte du Hartmannswillerkopf
- Le Cimetière militaire allemand des Uhlans
- Le Cimetière militaire roumain de Soultzmatt
- Le Cimetière militaire français Germania
- La Nécropole nationale française de Moosch

La Commune est concernée par :

- Le poste de mitrailleuse sans nom près de la Croix Zimmermann
- Le Felsenest I
- Le Kanzel
- Le Tanzplatz (avec Haus Käthe et Kaserne II)
- L'Ehrenfriedhof (avec Ratzedorf et cuisines)
- La Crête des Pains de Sucre
- La Schlummerklippe
- Les Cuisines LIR 56, Cantine LIR 124 et Klippenstollen
- La Roche Kardinal et Papststuhl
- Le Jaegerfelsen
- Les tombes isolées, en dessous de la courbe 7 (Lauchbachlage)

Comme tout dossier classique de candidature sur la liste UNESCO, il comporte outre la partie relative à la justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) et la présentation des sites et des biens :

- L'engagement de l'Etat et des collectivités publiques (département, communes, communautés de communes) matérialisé par une délibération.
- Le plan de gestion global qui se décline dans ce dossier à trois échelles selon le schéma joint en annexe 1.

Le plan de gestion départemental qui s'intègre dans cette partie propose un plan d'actions pour 2017-2021. Les 19 actions développées s'articulent autour de 4 axes eux même déclinés en 7 orientations selon le document joint en annexe 2.

Ce plan concerne les sites funéraires et mémoriels mais aussi leur environnement : zone tampon et zone d'interprétation.

Il doit mettre les éléments proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en synergie avec l'offre globale patrimoniale (matérielle, immatérielle et environnementale) et touristique du territoire afin d'assurer la sensibilisation de tous à la valeur universelle exceptionnelle de ces biens, tout en stimulant le développement économique des territoires, par une attractivité renouvelée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- acter le principe de l'organisation du plan de gestion global et de la coordination départementale défini dans le cadre national du plan de gestion,
- valider les 4 axes, et les 7 orientations du plan de gestion départemental et leurs déclinaisons dans le département en 19 actions, qui devront encore être précisées avec les acteurs concernés tout au long de la durée du plan de gestion 2017/2021
- valider l'ensemble des actions rattachées au bien et à la collectivité
- retenir la priorisation des actions , n°1, 2, 12, 17 et 18 durant l'instruction en 2017-2018, notamment la constitution d'un comité départemental courant 2017, auquel la collectivité souhaite proposer
- préciser que l'engagement se fait dans la mesure où les moyens nécessaires aux actions seront décidés, obtenus ou mis à disposition par les autorités compétentes respectives.
- solliciter le concours de
 - l'Association des « Amis du Hartmannswillerkopf »
 - la Société d'Histoire et Mémoire de Wuenheim
 - le Comité de Jumelage de Grävenwiesbach-Wuenheim
 - le Conseil Municipal des Jeunes
 en vue d'associer les habitants à l'intérêt de ce projet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

14°/ POINT : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG) :

La CCRG, au titre des compétences qu'elle exerce à ce jour, bénéficie d'une bonification de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui, pour l'année 2016, s'est élevée à 374 273 €. La loi de Finances du 29 décembre 2015, applicable pour l'année 2016, a abrogé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se rapportant à l'exercice des compétences nécessaires à l'obtention de la DGF bonifiée.

Faisant suite à la décision du gouvernement de repousser la réforme de la DGF programmée en 2017, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017, publié le 27 septembre 2016, prévoit le rétablissement des dispositions précitées. À ce jour, il manque donc à la CCRG une compétence obligatoire, au 1^{er} janvier 2017, nécessaire au maintien de sa bonification.

Considérant le libellé de l'actuel Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 (*non voté à ce jour*) et afin de ne prendre aucun risque quant à une possible perte de la bonification, il est proposé d'acter, au 1^{er} janvier 2017, la prise d'une compétence *Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* par la CCRG (*cf projet de statuts en annexe 4*). Le libellé des statuts prévoit également la réintégration de la compétence *Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (précédemment supprimée car considérée comme étant intégrée dans le libellé général de la compétence Gestion des Zones d'Activités)* afin de correspondre en tout point aux dispositions de l'article L5214-23-1.

S'agissant d'une compétence nouvelle non exercée à ce jour par les communes, celle-ci n'impose pas le calcul de charges transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la prise de compétences telle que proposée au 1^{er} janvier 2017
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 6 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

15° / POINT : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU:

Par décret 95-635 du 6 mai 1995, l'obligation est faite aux Maires de présenter chaque année devant leur assemblée délibérante un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Ce rapport, élaboré par le SIEP de la Lauch est ci-joint (*annexe 7*).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

16° / POINT : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2015 :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de la structure départementale d'adresser chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport est ci-annexé (*annexe 8*).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

17° / POINT : PALMARES 2016 DES MAISONS FLEURIES :

M. l'Adjoint Schaller donne lecture du palmarès 2016 des maisons fleuries :

1. M. et Mme SIFFERT Daniel – 8A rue du Vignoble 17,50 points
2. M et Mme SIFFERT François – 6 rue du Vignoble 17,17 points
3. M. et Mme Michel FUGLER – 24 rue du Col Amic 15,00 points) ex-æquo
3. M. et Mme FELMY Maurice – 15 rue du Tir 15,00 points
5. M. et Mme ZEYER Pierre – 10 rue du Ruisseau 14,50 points
6. M. et Mme ZIMMERMANN Benoît – 34 rue Principale..... 14,30 points
7. M. et Mme GASSER Pierre – 43 rue Principale 14,17 points) ex-æquo
7. M. et Mme MOSCHENROSS François – 3A rue du Ruisseau 14,17 points) ex-æquo
7. M. et Mme COUTY Robert – 8 rue du Ruisseau 14,17 points
10. M. et Mme ROBISCHUNG Antoine – 8 rue du Réservoir 14,00 points) ex-æquo
10. M. et Mme VILLIOT Robert – 17 rue de la Fonderie..... 14,00 points
12. M. GROSS Gabriel et Mme LEDY Jessica – 2 rue du Col Amic 13,83 points) ex-æquo
12. M. et Mme GERBER Patrick – 152 rue Principale..... 13,83 points

M. le Maire et M. Schaller adressent leurs félicitations et leurs remerciements à l'ensemble des lauréats ainsi qu'à tous les habitants du village qui s'investissent chaque année dans le fleurissement de leur propriété et aux membres du jury.

18° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **Commission "Ecoles-Jeunesse-Cadre de Vie et relations habitants-Aide Sociale-Manifestations" du 12/10/2016 :** les points principaux de cette réunion ont été la préparation de différentes manifestations (11 novembre 2016, soirée « pizza » du 25/11/2016, Banque Alimentaire du 26/11/2016, fête de Noël des moins-jeunes du 18/12/2016), et la plantation arbres au Sudel et sur terrain communal, les cartes de vœux 2017, les subventions pour voyages scolaires, la suite du dossier « RPI ».

- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" du 03/11/2016 :** le point a été fait sur les différents chantiers réalisés cet été, la suppression d'un poteau d'incendie, le remplacement de 17 ampoules d'éclairage public dans le cadre du

dossier de transition énergétique, l'allée centrale du cimetière, le Dorfpfad, la sécurisation de la RD 5, le stationnement rue Principale et le fleurissement.

- **Commission "Vignoble-Forêt" + représentants de l'ONF du 24/11/2016** : les points essentiels de cette réunion ont été la situation comptable 2016, l'étude du plan de coupes 2017 en forêt communale et le remboursement du prêt FFN en présence des responsables de l'ONF».

- **"Toutes Commissions" du 28/11/2016** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 09/12/2016.

- **Commission "Vignoble-Forêt" + Syndicat Viticole du 07/12/2016** : ce rendez-vous annuel avec les membres du Comité du Syndicat Viticole, a pour but de faire le point des problèmes rencontrés, de recenser les attentes et d'aborder les projets en cours. Ont été discutés : les nouveaux panneaux du sentier viticole dans le cadre du Gerplan, les dossiers déposés au titre des DETR 2015 et 2016, la chasse, le panneau « grand cru Ollwiller » et des points « divers ».

19° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 29/09/2016** : ont été examinés la mise en place du très haut débit sur le territoire de la CCRG, le centre aquatique intercommunal, le rapport d'activité de FloRIOM SPL, l'intégration de la voirie dans le domaine public-décision de principe, la constitution du dossier de candidature au classement UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre, les finances, la Neuenbourg, la taxe de séjour et la cession d'un terrain sur l'aire d'activités du Florival.

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 27/10/2016** : ont été abordés les finances, les modifications statutaires, l'avenant N° 3 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon, la petite enfance, les affaires relatives au personnel et les affaires économiques.

- **SCOT du 16/11/2016** : il s'agissait de la dernière réunion avant l'approbation du SCOT.

- **SIEP de la Lauch du 02/11/2016**

20° / POINT : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE :

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain : 5 déclarations d'intention d'aliéner un bien ont été signées depuis le début de l'année 2016

- Concessions de terrain dans le cimetière : 8 concessions ont été renouvelées à ce jour pour un montant total de 1.630,39 €.

Le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug), donne quitus au Maire pour ses délégations.

21° / POINT : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET M 14 :

Suite à l'embauche d'une personne de remplacement cet été au secrétariat de la mairie, les crédits au chapitre 012 – charges de personnel s'avèrent insuffisants. Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

OBJET	Fonctionnement Dépenses
Charges de Personnel (012)	6218 + 2.200
Charges à caractère général (011)	615221 - 2.200

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

22° / POINT : DIVERS :

A/ FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES SAPINS DE NOËL :

Il est proposé de reconduire les tarifs 2015, à savoir :

- petits : 9 €
- moyens : 13 €
- grands : 17 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

Le Conseil Municipal est invité à fixer aussi

- le prix des fonds de coupe sur pied dans la forêt soumise : 10 € HT le stère
- le prix de grumes « chêne » dans la forêt non soumise : 80 € HT le m³

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

B/ INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/08 au 31/10/2016: 39 passages et/ou interventions sur le ban communal

- CAF du Haut-Rhin : Notification d'une subvention de 8.240 € au titre d'une aide au fonctionnement du périscolaire et régularisation de la prestation de Service Enfance Jeunesse 2015 d'un montant de 619,25 €

- Conseil Départemental du Haut-Rhin : Notification d'une aide de 2.394 € dans le cadre du Gerplan pour la création d'un sentier historique, viticole et patrimonial

- Pôle Emploi : renouvellement du contrat « CAE » de Mme Cécilia Christ (mise à disposition du périscolaire) pour 6 mois

- Refuge du Sudel : passage de la commission de sécurité le 15/11/2016 qui a émis un avis favorable. Néanmoins, des dispositions administratives obligatoires ainsi que la réalisation des prescriptions techniques devront être réalisées. Une formation de sécurité pour les membres de l'Association devra également être dispensée.

M. le Maire remercie ses collègues adjoints et conseillers ainsi que le personnel pour le travail fourni tout au long de cette année et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est close à 22h00.